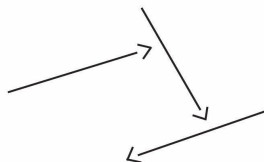


Règlement

Appel à candidature



Vous participez à Athari. Le groupe Art 54 a le plaisir de vous fournir toutes les clés de compréhension durant votre candidature !

Votre dossier est à constituer sur www.art54.org/athari.

--

Article 1 | Organisateur

Art 54 est organisateur de cet appel à candidature. Art 54 est un groupe de valorisation de la scène plastique contemporaine.

Article 2 | Artiste

Athari est ouvert aux personnes majeures résidant en région parisienne. Cet appel à candidature est dédié aux jeunes artistes plasticiens, aux artistes émergents en priorité - tout en étant ouvert à tous.tes.

L'artiste atteste habiter en région Ile-de-France (France) - avant la date d'exposition, durant la période d'exposition, avant et durant la période de montage et de démontage de l'exposition. Autrement, la candidature de l'exposant est inévitablement exclue, (et) ce malgré le choix du jury de sélection.

Les artistes doivent être assuré.e.s, les œuvres sélectionnées tout autant.

Article 3 | Modalités de participation

1 - La participation requiert un dépôt en ligne sur le site : www.art54.org/athari. Seuls les dossiers d'inscription complets et respectant le règlement ci-contre seront pris en compte.

2 - L'artiste ne doit pas être sous l'égide d'une galerie ou présenter des œuvres en cours d'acquisition par un tiers ou une entreprise.



Règlement

Appel à candidature

Article 4 | Forme et nature

1 - Athari, l'appel à candidature du groupe Art 54 est ouvert à tous types de supports plastiques : photographie, vidéo d'art, performance, installation, sculpture, peinture, dessin, etc.

2 - Il n'y a pas de restriction de média, de style ou de thématique. Proposez-nous votre catalogue d'œuvres.

3 - Votre dossier doit rendre compte de votre travail et refléter les divers aspects de votre création. Il comporte :

- les sections requises et remplies sur le site www.art54.org/athari
- un curriculum vitae
- une note d'intention répondant à la question annuelle (optionnel)
- une sélection de 5 œuvres
- un portfolio (optionnel)

Article 5 | Processus de pré / et sélection

1 - Les dossiers sont présentés à un jury composé de professionnels du monde de l'art : artistes, critiques, commissaires d'exposition, médias, etc.

2 - Le jury se réunit une fois tous les deux ans.

3 - La pré-sélection / sélection s'effectue au dernier trimestre de l'année civile.

4 - Seuls les dossiers complets seront portés à la phase de pré-sélection.

5 - Les membres du jury s'appuient sur un ensemble de critères au cours du processus :

- originalité des propositions
- qualité des propositions, intentions, etc.
- qualités techniques, etc
- l'habileté technique : la maîtrise des différentes étapes techniques
- impacts visuels
- l'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite
- l'utilisation originale des médiums
- rigueur
- etc.

Article 6 | Sélection

1 - Seuls les dossiers pré-sélectionnés seront portés à la phase de sélection.

2 - Les artistes accessits s'engagent à déposer une œuvre originale à la date et à l'adresse communiquée par mail à la suite de la phase de pré-sélection.

3 - Les dimensions de l'œuvre originale sont variables.



Règlement

Appel à candidature

- 4 - Le transport / dépôt de l'œuvre originale est à la charge de l'artiste.
- 5 - Les 4 lauréat.e.s sont choisi.e.s au cours de la phase de sélection. Ils/elles exposeront au cours des deux années suivant les sélections.
- 6 - Les artistes sélectionné.e.s ne pourront exposer qu'une seule fois.
- 7 - Référence Article 3 et 5

Article 7 | Exposition

- 1 - Chaque candidat.e sélectionné.e bénéficie d'un temps d'exposition. Une convention est signée en amont de l'exposition entre Art 54 et chaque exposant.e. Les œuvres sélectionnées doivent être à minima assurées. Dans le cas contraire, tout dommage est à la charge de l'artiste.
- 2 - La durée d'exposition varie en fonction du lieu d'accueil.
- 3 - Accrochage sur une journée, en amont de l'exposition (c'est le défi). Décrochage et enlèvement des œuvres par Art 54 et l'artiste le lendemain du dernier jour d'exposition.
- 4 - Art 54 et les exposants assurent l'accueil du public et le gardiennage des œuvres pendant toute la durée de l'exposition, aux heures d'ouverture du lieu d'exposition.
- 5 - Art 54 n'est tenu responsable d'aucun préjudice.
- 6 - La commission du groupe Art 54 sur les ventes est de 20% !

Article 8 | Communication

- 1 - Un dossier de presse est envoyé par le Groupe Art 54 pour chaque artiste.
- 2 - Des cartons d'invitation et des affiches sont imprimés et envoyés aux publics et professionnels. Art 54 en assure la conception.
- 3 - Art 54 et l'artiste assurent la communication numérique.

Article 9 | Vos données

- 1 - Vos données sont récoltées à des fins de traitement de l'appel à candidature
- 2 - Les données des participant.e.s sont conservées 2 ans.
- 3 - Les données des lauréat.e.s sont conservées 4 ans.

Bienvenue sur la barque !

Une info, une question ou une demande : écrivez-nous à art54contact@gmail.com

//// //

<https://art54.org/>

